

DEPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **vendredi vingt-neuf septembre** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Jannick **MORA**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Salim **KOÇ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Loubna **EDNO BOUFAR**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Richard **UNREIN**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :
Pierrette **DUPART** (procuration Josette **BELLOQ**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Jean-Pierre **BACHERE**),
Jean-Louis **COUTURIER** (procuration Marc **GALET**),
Alexandre **CHADILI** (procuration Philippe **QUERTINMONT**).

Absente excusée :
Myriam **LECHARLIER**.

Absent :
Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N° 2017/29.09/09

POLICE MUNICIPALE/POLICE NATIONALE :
CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION SIGNATURE

Monsieur Philippe QUERTINMONT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Bernard RIVAILLÉ, Adjoint Délégué au développement social des quartiers, explique aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L512-4 du Code de Sécurité Intérieure stipule que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le président de l'établissement public de coopération intercommunale le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

La Ville de Lormont avait déjà renouvelé cette convention en septembre 2013 et celle-ci est arrivée à terme en fin d'année dernière. Les discussions ont donc été engagées depuis plusieurs mois afin de rédiger la nouvelle version qui s'appuiera sur un modèle type précisé par le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 tout en recherchant la prise en compte des spécificités du territoire lormontais.

Cette convention est également obligatoire pour permettre l'équipement de notre police municipale en caméras piétons et en armement non légal (lanceur de balle de défense et pistolet à impulsion électrique).

Cette convention intervient alors que le service de police municipale s'est récemment renforcé et qu'au niveau national est portée une volonté de revenir à une police du quotidien impliquant une plus grande proximité. C'est un outil qui doit permettre une meilleure articulation des moyens déployés sur la commune afin de garantir à nos administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible.

Elle s'organise autour de 3 titres principaux traitant respectivement de :

- * la coordination des services ;
- * la coopération opérationnelle renforcée ;
- * la vidéo protection.

Ces questions de convention de coordination et d'armement ont été abordées lors des commissions Ville sereine du 12 juin et du 4 septembre 2017. Le deuxième point fera également l'objet d'une information des organisations représentatives du personnel.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L512-4 à L512-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ainsi que L2214-1 à L2214-4 ;

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Entendu le rapport de présentation

Considérant la nécessité pour la Ville de Lormont de signer avec l'Etat une convention de coordination des polices municipale et nationale ;

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination des polices municipale et nationale pour une durée de 3 ans ;

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application les termes de la convention relatifs aux missions et à l'équipement de la police municipale.

VOTE :

POUR :

- 25 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
- 3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
- 1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
- 2 – Groupe Choisir Lormont,
- 1 – Groupe Lormont Avenir,

CONTRE :

- 1 – Groupe Nouveau Parti Anticapitaliste.

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A LORMONT, le 2 octobre 2017
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,